

Brochure n° 3122

Convention collective nationale
IDCC : 454. – REMONTÉES MÉCANIQUES
ET DOMAINES SKIABLES

ACCORD DU 28 NOVEMBRE 2011

RELATIF À LA PÉNIBILITÉ

NOR : ASET1250373M

IDCC : 454

PRÉAMBULE

Les partenaires sociaux de la branche des remontées mécaniques et de domaines skiabiles ont initié une démarche relative à la pénibilité.

Il s'agit d'une démarche volontaire, destinée à traiter la question de la pénibilité dans le cadre d'échanges positifs et constructifs dans l'intérêt des salariés, comme dans celui des entreprises.

Afin de cadrer les étapes du travail à venir, ils sont convenus de signer le présent accord de méthode. Celui-ci servira également à l'information des entreprises et des salariés de la branche et pourra être produit en cas de contrôle, y compris par les entreprises de plus de 300 salariés.

Article 1^{er}

Cadre de la démarche

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a instauré diverses mesures relatives à la pénibilité dans les parcours professionnels, en matière de prévention et de dispositif de suivi des expositions des salariés.

Les entreprises d'au moins 50 salariés dont au moins 50 % des salariés sont exposés à des risques professionnels liés à la pénibilité ont l'obligation de négocier un accord d'entreprise ou d'établir un plan d'action pour prévenir la pénibilité. A défaut, elles encourent une pénalité.

Cette disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les entreprises de 50 à 300 salariés couvertes par un accord de branche étendu n'ont pas l'obligation d'ouvrir des négociations ou d'élaborer un plan d'action.

En rappel, la volonté du législateur est clairement de favoriser les actions en faveur de la prévention de la pénibilité. Parmi les thèmes possibles, un certain nombre devra être traité :

- la réduction des poly-expositions aux facteurs de pénibilité ;
- l'adaptation et l'aménagement du poste de travail ;
- l'amélioration des conditions de travail, notamment au plan organisationnel ;
- le développement des compétences et des qualifications ;
- l'aménagement des fins de carrière ;
- le maintien en activité.

Article 2

Groupe de travail paritaire et pluridisciplinaire

Un groupe de travail paritaire et pluridisciplinaire a été constitué pour travailler sur le sujet de la pénibilité. Il est composé des syndicats de salariés (CFDT, CGC, CGT, FO), de Domaines skiabiles de France, d'un médecin du travail de Haute-Savoie, d'une directrice d'un service de santé au travail des Hautes-Alpes, d'une représentante de la CARSAT Rhône-Alpes et d'un inspecteur du travail de Savoie.

Ce groupe de travail s'est réuni les 14 janvier et 30 juin 2011. C'est au cours de la dernière réunion du 21 octobre que la rédaction et la signature d'un accord de méthode ont été proposées.

Article 3

Mode opératoire

Afin de disposer de données objectives, il a été proposé de réaliser une étude avec un prestataire spécialisé sur la problématique de la pénibilité. La démarche s'inscrit dans le processus de réflexion engagé avec la commission mixte paritaire et le groupe de travail paritaire et pluridisciplinaire mis en place.

Article 4

Accompagnement

Le cabinet ET Ergonomie est spécialisé dans la prévention des risques professionnels, la santé et la sécurité au travail, l'accompagnement de projets, le maintien dans l'emploi.

Fort d'une expérience de près de 20 ans auprès de nombreuses entreprises, il a proposé un accompagnement de la branche sur le sujet, dans le cadre d'une démarche collective et partagée, aboutissant à l'élaboration d'un accord pour tous les acteurs au travers du plan d'action suivant :

- préciser les situations de pénibilité au regard du cadre législatif actuel ;
- définir des indicateurs concrets et pertinents d'évaluation de la pénibilité pour les métiers de la branche ;
- objectiver ces indicateurs par l'analyse de certains métiers : conducteurs de remontées mécaniques, pisteurs-secouristes, personnels de maintenance, conducteurs d'engin de damage, hôtes de caisse, nivoculteurs, personnels administratifs et personnels d'encadrement ;
- accompagner le groupe de travail paritaire en proposant :
 - un cadre pédagogique et méthodologique adapté ;
 - des éléments concrets d'aide à la décision ;
 - un accompagnement pour la rédaction et en vue de la conclusion d'un accord de branche.

Cette démarche, d'un coût avoisinant les 20 000 €, sera financée par Domaines skiabiles de France. La CARSAT Rhône-Alpes a été approchée pour participer à son financement.

Article 5

Calendrier

Le calendrier arrêté est le suivant :

- 13 décembre 2011 : nouvelle réunion du groupe de travail paritaire et pluridisciplinaire ; présentation du cabinet conseil et de la démarche, précisions sur les situations de pénibilité, définition de la méthodologie, du contenu de l'étude et des indicateurs ;
- décembre 2011 : prise de contact avec les entreprises ;
- janvier/mi-février 2012 : enquêtes de terrain ;
- fin janvier : réunion du groupe de travail ;
- courant février : travaux d'analyse du cabinet ;
- mi-mars : premier rendu d'analyses devant le groupe de travail ;

- mi-mars/mi-avril : complément des études terrain ;
- fin avril : rendu d'analyses au groupe de travail ;
- juin 2012 : conclusion d'un accord de branche.

Les entreprises de la profession seront régulièrement tenues informées de l'avancement du projet.

Article 6

Objectif

L'objectif des partenaires sociaux de la branche est bien d'aboutir à un accord paritaire sur le sujet.

Cet accord fera inmanquablement le lien avec d'autres travaux conduits dans la branche : l'accord seniors, la sécurité du travail, l'emploi des travailleurs handicapés, le maintien en emploi, l'amélioration de notre régime de prévoyance...

Un tel accord de branche n'est certes pas obligatoire, mais devrait avoir tout de même le mérite :

- de donner un cadre à l'ensemble de la profession sur le sujet de la pénibilité, d'en réduire les effets, d'en analyser et d'en gérer les conséquences ;
- de couvrir les entreprises comptant de 50 à 300 salariés équivalents temps plein (ETP) ;
- d'aider les entreprises de plus de 300 salariés à organiser leur accord d'entreprise ou à définir leur plan d'action.

Article 7

Diffusion du présent accord

Le présent accord de méthode sera diffusé à l'ensemble des partenaires du groupe de travail.

Il sera également diffusé pour information aux entreprises adhérentes de Domaines skiabiles de France, au ministère du travail et au MEDEF.

Fait à La Motte-Servolex, le 28 novembre 2011.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

Domaines skiabiles de France.

Syndicats de salariés :

CGT-FO ;

FGTE CFDT ;

SNATT CFE-CGC ;

FNST CGT.